

Finances

Que le ministre donne immédiatement des instructions pour rectifier cette situation inacceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Est-ce le cas?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE VERSEMENT DE COMMISSIONS AUX AGENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole en conformité de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Elle se rattache aussi au rapport que l'Auditeur général a déposé hier à la Chambre et qui fait état de versements fort suspects, pour une somme globale de plus de 10 millions de dollars, qui ont été faits aux agents qui ont négocié la vente de centrales nucléaires à des pays étrangers pour le compte de L'Énergie atomique du Canada Limitée. Je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le gouvernement institue immédiatement une enquête publique pour